

# “LA CONSOLIDATION DU SECTEUR EST GARANTE D’UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ”



**Charlie McCreevy**

Commissaire européen en charge  
du Marché intérieur et des Services  
Commission européenne

INTERVIEW

Si la consolidation du secteur bancaire est sans commune mesure avec celle à l’œuvre dans l’industrie, elle participe néanmoins à une grande efficacité économique et permet en ce sens, de mieux affronter la concurrence mondiale et notamment américaine.

■ **Pouvez-vous expliquer les motivations de la Commission pour une consolidation bancaire européenne? Cette consolidation est-elle nécessaire pour faire face à la concurrence mondiale et notamment américaine?**  
Nous assistons, depuis quelques années, à un certain nombre de fusions-acquisitions transfrontalières : Santander/Abbey, Unicredito/Hypo Vereinsbank, BNP Paribas/BNL... Cette consolidation – qui reste sans com-

mune mesure avec la consolidation à l’œuvre dans d’autres secteurs de l’industrie – est le résultat de décisions commerciales prises par les acteurs de marché. De mon point de vue, la consolidation n’est pas une fin en soi, mais elle s’avère être un moyen, parmi d’autres, d’une plus grande efficacité économique. Il est vrai qu’elle permet de mieux affronter la concurrence mondiale, et notamment américaine, grâce aux économies d’échelle réalisées. En ce sens, le secteur des services financiers de l’Union européenne a un potentiel de croissance considérable. Du point de vue du marché intérieur, il importe de lever tout obstacle, mais aussi toute ingérence excessive des autorités nationales qui iraient à l’encontre de ces décisions commerciales de consolidation. Entraver le fonctionnement du marché finit toujours par se traduire par moins d’efficacité économique, et donc moins de croissance et d’emploi. C’est pourquoi la réforme de la procédure de contrôle des fusions et acquisitions transfrontalières est si importante (voir contribution d’Hubert d’Étigny, p. 35). C’est aussi pourquoi nous continuerons de veiller attentivement au bon respect des règles et principes du marché intérieur par les autorités de contrôle.

■ **La fragmentation des marchés de détail constitue un obstacle aux rapprochements bancaires européens ; les initiatives en cours (directives crédit à la consommation et services de paiement, travaux en matière de crédit hypothécaire) ont pris du retard et leur issue reste incertaine. Dans ce contexte, l’intégration des marchés de détail ne risque-t-elle pas d’être compromise ?**

Alors que de grands progrès ont été réalisés dans l’intégration des marchés financiers de gros, conduisant à des gains d’efficacité et à davantage de concurrence, les avancées de l’intégration des services financiers de détail ont été moins tangibles. Je suis déterminé à changer cette situation. C’est une des priorités de mon mandat.



Le Livre Blanc de la Commission sur la politique des services financiers (2005-2010) a souligné la nécessité d'ouvrir les marchés des services financiers de détail, qui sont encore aujourd'hui fragmentés en Europe.

Les nombreuses initiatives en cours, notamment sur les services de paiements, le crédit à la consommation, la mobilité des comptes bancaires et le crédit hypothécaire, illustrent ma volonté de faire profiter le consommateur des bénéfices de l'intégration européenne, notamment en termes de prix et de diversité des produits. Ce n'est pas une tâche facile, étant donné la sensibilité des sujets abordés et les divergences qui existent entre les réglementations des États membres, mais nous avançons un peu plus tous les jours. Il est vrai que certains dossiers, comme la proposition de directive sur le crédit à la consommation, ont connu quelques vicissitudes et que leur issue est, comme vous le dites, encore incertaine. Mais je suis convaincu qu'une bonne préparation de nos dossiers en amont, impliquant toutes les parties prenantes au stade le plus précoce, facilite par la suite leur conduite politique et leur acceptation par le marché dans toutes ses composantes, consommateurs compris. Je mets donc un point d'honneur à ce que les principes les plus stricts de "better regulation" soient respectés. Ce n'est certes pas une garantie de succès, mais c'en est une condition sine qua non. J'envisage de présenter une communication durant le premier semestre de 2007, exposant clairement quels sont mes objectifs, mes priorités et mes initiatives dans le domaine des services financiers de détail.

■ **Qu'attendez-vous de l'enquête sectorielle sur la banque de détail menée par la direction générale de la concurrence ? Permettra-t-elle d'avancer dans la voie de la consolidation bancaire européenne ?**

La consolidation n'est pas un objectif en soi. En tant que responsable politique, ce n'est pas mon rôle de

Témoignage client



**J'ai choisi Demos,  
leader de la formation bancaire.**

*Pour maintenir notre avantage concurrentiel basé sur la double expertise technologique et financière de nos ingénieurs, nous avons construit avec Demos des parcours de formation en ingénierie financière : pricing, maîtrise des instruments de marché, asset management, architecture temps réel, Bâle II, normes IFRS...*

*Choisir Demos, c'était pour nous la garantie de s'appuyer sur des professionnels des marchés financiers, rodés à la conception ainsi qu'au déploiement de programmes pédagogiques innovants et faisant preuve d'une grande souplesse organisationnelle pour s'adapter aux contraintes de nos collaborateurs. Pari gagné!*

Eléna Partouche Gihan  
Présidente, Jems Partners  
SSII basée à Paris et à Londres

**Demos en bref...**

- plus de 100 stages interentreprises «banques et marchés financiers» dans 10 pays
- des séminaires et des groupes d'étude pour suivre au plus près l'actualité
- une expertise reconnue dans la conception et l'animation de formations sur-mesure
- une offre e-learning : 900 cours en ligne dédiés aux professionnels de la banque
- un studio de production d'outils pédagogiques sur-mesure

[www.demos.fr](http://www.demos.fr)

20 rue de l'Arcade 75008 Paris  
Contact : banques@demos.fr - Tél : 01 44 94 58 36 - Fax : 01 44 94 16 39  
France - Allemagne - Belgique - Chine - Dubaï - Espagne - Maroc - Pologne - Portugal - Royaume Uni



décider comment le marché devrait ou ne devrait pas se comporter. Mon objectif est de veiller à ce qu'il y ait un cadre juridique et réglementaire approprié en place pour permettre à la concurrence de fonctionner correctement. Le but des enquêtes sectorielles lancées en juin 2005, notamment dans la banque de détail, n'est donc pas de pousser à une plus grande consolidation entre les banques européennes, mais d'analyser dans quelle mesure ces marchés sont assez concurrentiels pour apporter les bénéfices escomptés, notamment aux consommateurs. Les enquêtes nous aident également à identifier les manières d'améliorer davantage la concurrence, et donc à définir avec précision les initiatives nécessaires pour lever les obstacles réglementaires dans le marché intérieur des services financiers de détail.

■ **La directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD) adoptée en 2006 [1] n'a pas mis en place un système de surveillance prudentielle consolidée pour les groupes bancaires paneuropéens. La fragmentation de la surveillance demeure pourtant l'un des principaux obstacles à la consolidation du secteur bancaire. Quel est le programme de la Commission européenne pour parvenir à terme à une véritable surveillance bancaire consolidée ?**

La CRD a fortement renforcé les pouvoirs du superviseur sur base consolidée. C'est une première étape dans la bonne direction, celle de la simplification des procédures de contrôle des groupes bancaires et européens. Il y a encore beaucoup à faire en la matière, tout en conservant le cadre de surveillance prudentielle existant : par exemple, la rationalisation des reportings réglementaires, encore trop fragmentés. Avant d'envisager une évolution plus fondamentale du système de surveillance, il convient de mettre efficacement en œuvre le cadre existant. La CRD est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, je me garderais donc de toute conclusion hâtive d'autant qu'elle prévoit une éventuelle révision du champ d'application des règles prudentielles d'ici fin 2011. Un programme de travail ambitieux a été élaboré pour étudier l'efficacité, mais aussi le caractère approprié du point de la stabilité financière des "arrangements de supervision" entre pays d'origine et pays d'accueil. Néanmoins, il ne suffit pas que telle ou telle réforme de la supervision soit jugée souhaitable, encore faut-il qu'elle soit possible. Actuellement, les pays d'accueil sont responsables de la stabilité financière des

« J'envisage de présenter une communication durant le premier semestre de 2007, exposant clairement quels sont mes objectifs, mes priorités et mes initiatives dans le domaine des services financiers de détail. »

[1] Le 20 octobre 2005, la proposition de directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a été publiée après l'accord du Conseil des ministres des Finances de l'Union européenne sur la résolution législative du parlement européen. Cette directive introduira dans l'Union européenne un cadre prudentiel modernisé sur la base des règles de Bâle II en matière d'exigences de fonds propres. (Source : [www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi\\_banc/travinter/autrpubg.htm](http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/travinter/autrpubg.htm)).

filiales et succursales implantées chez eux. Dissocier responsabilité prudentielle et responsabilité financière en cas de crise ne semble pas opportun. Toute évolution de la surveillance prudentielle doit répondre à un double objectif : efficacité et stabilité financière. C'est dans ce cadre que nous entendons mener la réflexion, en associant l'ensemble des parties prenantes.

■ **Qu'attendez-vous de la réforme de la procédure de contrôle des fusions-acquisitions transfrontalières ? Que pensez-vous de la proposition du Conseil qui remet en cause certaines de vos propositions ?**

La réforme de la procédure de contrôle des fusions et acquisitions transfrontières obéit à un double objectif : sécurité juridique et transparence. Concrètement, les acteurs du marché connaîtront par avance les critères d'évaluation prudentielle des superviseurs. Il s'agit d'éviter l'exercice abusif de pouvoirs visant à faire échouer des initiatives par ailleurs économiquement pertinentes. À ce titre, la proposition du Conseil ne modifie pas l'équilibre général du texte : les délais ont certes été assouplis pour répondre aux préoccupations des autorités de contrôles confrontées à des dossiers parfois très complexes, mais les critères restent les mêmes.

■ **Dans le cadre de la réforme de la procédure de contrôle des fusions-acquisitions transfrontalières, est-il normal que les acteurs, européens ou non, soient mis sur un pied d'égalité (les critères d'évaluation sont les mêmes quelle que soit la nationalité des candidats acquéreurs) ?**

Les acteurs européens sont parties prenantes de la concurrence internationale. Ils investissent à l'étranger, comme les acteurs non européens investissent en Europe. L'économie européenne profite de cette ouverture, dont le corollaire est un traitement équitable entre acteurs européens et non européens. Appliquer des critères de nationalité ne correspond pas à l'idée que je me fais du fonctionnement "normal" de l'économie de marché. Par ailleurs, cela est contraire à nos engagements internationaux au titre de l'Organisation mondiale du commerce. ■